

Du côté du CÉ

Si ce n'est déjà fait, la direction de l'école devrait vous présenter un suivi du [budget annuel de l'établissement](#). C'est une bonne pratique de prendre un moment à chaque séance du conseil pour discuter d'un poste budgétaire en particulier (ex. : budget pour les services complémentaires, budget alloué pour les élèves à besoins particuliers ou celui des services de garde).

Est-ce que votre conseil d'établissement a pris des décisions quant aux activités de financement qui pourraient être organisées au cours de l'année ? L'administration du [fonds à destination spéciale](#) est soumise à la surveillance du conseil. Les sommes amassées doivent servir à des activités ou projets spéciaux dans l'établissement et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

